

Réunion du syndicat n° 26 du 12 mai 2017 à la mairie du Freney d'Oisans

Présence

Jean-Patrick Ougier	Président	Présent
Alain Arnol	Vice-Président	P
Robert Veyrat	Représentant de M le Maire du Freney	Absent excusé
Jean-Michel Veyrat	Représentant de M le Maire d'Auris	P
Gilles Roehrich	2 ^{ème} secrétaire	P
Maurice Rignon	1 ^{er} secrétaire	P

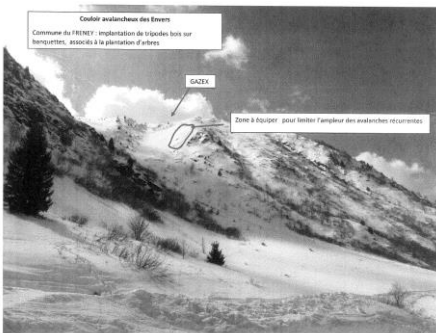
Ordre du jour

1. Débattre sur les travaux envisagés par la SATA pour sécuriser une zone avalancheuse aux Envers, à l'aide de tripodes
2. Le compte administratif de 2016
3. Inventaire au Trésor Public

Travaux de sécurisation de la SATA

M le Maire nous transmet pour avis une lettre de la SATA du 10 avril (réf : CP/CC-297/2017 - Objet : projet de tripodes paravalanches).

En plus des deux exposeurs existants en haut des Envers vers le col des Granges Pellorce, la SATA souhaite installer des tripodes en bois pour limiter l'effet des avalanches de neige lourde de printemps. La parcelle concernée est la E239 appartenant à la commune d'Auris.



Conclusion : demander à la SATA de venir présenter le projet au Freney en présence de la Commune, l'AFPa et les chasseurs.

Compte administratif 2016 et inventaire

Le Trésor Public nous transmet l'**inventaire**. Il s'agit simplement de l'ordinateur de l'AFPa, qui existe toujours et fait donc toujours partie des immobilisations. L'inventaire est signé par le président et le secrétaire, et est retourné au Trésor Public.

Extrait de la délibération prise ce jour pour le **compte administratif 2016** :

Approbation du compte administratif 2016 - Affectation du résultat

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité par les présents.

Ce compte montre les résultats suivants (soldes) :

- 6 830,00 € en fonctionnement
- 1 260,41 € en investissement

Les membres du bureau approuvent à l'unanimité l'affectation suivante :

- 6 830,00 € au compte de report de fonctionnement n° 002
- 1 260,41 € au compte de report d'investissement n° 001

Autres informations

Report de l'échéance du paiement du diagnostic pastoral

Avenant de l'arrêté relatif à l'attribution d'une aide du FEADER - Mise en valeur des espaces pastoraux.

Voir le contenu en annexe. La date de fin d'éligibilité des dépenses est le 16/10/17 et la date de fin de validité de la subvention est le 18/12/17.

Une copie est faite à la FAI, laquelle est disposée à échanger sur le contenu de ce diagnostic en présence des GP. A envisager début août.

Demande de subvention pour les travaux « eau de la mine »

Nous recevons le dossier de demande de subvention de la FAI, à valider et à signer. Ce dossier comporte une délibération que nous devons enregistrer (à régulariser).

L'aide est établie sur un montant des travaux de 6 983 € HT à hauteur de 75 %. L'AFP a doit donc financer 25 % sur ses fonds propres, c'est-à-dire 1 746 € HT

Pour cette demande, nous avons signé avec la FAI une convention d'assistance à membre qui se définit ainsi - 1 - étude de faisabilité, conseil et assistance, liste de travaux - 2 - gestion du dossier de subventions, montage, suivi, contrôle administratif.

Rémunération : 517,25 € (8%), dont 60 % à la notification de l'attribution et 40 % à la fin des travaux.

Article 6 : Discretion professionnelle - Le titulaire de la présente convention se reconnaît tenu au secret professionnel.

JPO se charge de l'envoi du dossier.

Relations avec Guillaume, GP La Manche

Guillaume est inquiet de savoir pourquoi on veut le voir début juin. JPO l'a rassuré car il n'est pas trop concerné au sujet des patous qui chassent.

Il nous demande de pouvoir bénéficier d'eau près de Puy le Haut en fin d'estive comme l'année dernière. Pas de problème. On lui rappellera qu'il doit pâturer correctement autour des hameaux, avant de faire manger les prairies de plus haute altitude.

L'AFP doit s'équiper pour alimenter l'abreuvoir de Puy le Haut.

Après la réunion

La longueur de tuyau nécessaire pour l'abreuvoir de Puy le Haut est mesurée à partir du tuyau « Fontaine » suivant plusieurs configurations :

1. Du tuyau Fontaine à l'emplacement utilisé en 2016 pour l'abreuvoir sur le terrain de Jean-Pierre Cochard, en passant par le parking il faut 88 mètres. Ce trajet nécessite de prévoir une petite tranchée sous le parking.
2. Du tuyau Fontaine à l'emplacement utilisé en 2016 pour l'abreuvoir sur le terrain de Jean-Pierre Cochard, en faisant le tour du transformateur, il faut 180 mètres.
3. Du tuyau Fontaine vers une plateforme située entre le transformateur et la Croix de Trévoux, il faudrait 140 mètres. Si Guillaume accepte cette position, cela nous éviterait de terrasser le parking au prix d'une cinquantaine de mètres de tuyau en plus.

Mémento

- Jean-Patrick se charge de l'envoi du dossier de demande de subvention pour les travaux de l'eau de la mine.
- Jean-Patrick se charge de l'envoi de l'inventaire au Trésor Public
- Réunion à organiser entre SATA, Commune, AFP et chasseurs, pour les tripodes
- Voir avec Caroline pour la forme de l'envoi du compte administratif
- Voir avec Caroline pour la régularisation des délibérations non validées par la DDT en 2016
- Prévoir la régularisation de la délibération prise pour la FAI, eau de la mine
- Organiser la réunion FAI, GP, AFP pour le diagnostic pastoral, début août

Annexe

Contenu de l'avenant pour l'aide du FEADER relative au diagnostic pastoral.

**AVENANT DE L'ARRÊTÉ RELATIF A L'ATTRIBUTION
D'UNE AIDE DU FEADER
MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX
(MESURE 07.61 DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE RHÔNE-ALPES 2014-2020)**

N° de dossier OSIRIS : |R|R|H|A| |_0_|_7_|_0_|_6_| |_1_|_5_| |_D_|_T_| |_0_|_3_|_8_| 1 5 7
Code sous-mesure Millésime de la création Code GUSI Code géographique GUSI n° ordre dossier

N° Notes : 15.021268.01

Nom du bénéficiaire : **Association Foncière Pastorale de Sarennes**

Libellé de l'opération : **Diagnostic Pastoral**

Gestionnaire GUSI : DDT 38

Le Président du Conseil régional Rhône-Alpes :

VU :

- le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER ;
- le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code des marchés publics ;
- le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes adopté par la Commission européenne le 17 septembre 2015 ;
- la délibération du Conseil régional n° 14.14.453 des 2 et 3 octobre 2014 relative aux fonds européens, à l'adoption des programmes et à leurs modalités de gestion ;
- la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° 15.05.451 en date du 18 septembre 2015 fixant le cadre de gestion du PDR ;
- la convention du 31 décembre 2014 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDR Rhône-Alpes à la DDT 38 pour la période de programmation 2014-2020 ;
- les arrêtés portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de l'Isère ainsi qu'aux agents qui lui sont directement rattachés dans le cadre du PDR Rhône-Alpes 2014-2020 ;
- l'appel à candidatures relatif à la mesure 07.61 pour l'année **2015**
- la délibération n° **15-05-044** de la Commission permanente du Conseil Régional en date du **16/10/15** attribuant une subvention au projet ;
- l'avis du comité de sélection en date du **02/06/15**;
- l(es) autorisation(s) d'engagement dans Osiris n° **150004235447** du **14/12/15**

- l'arrêté d'attribution de subvention du 18/12/2015
- la demande de prorogation de l'Association Foncière Pastorale en date du 7 avril 2017

ET VU :

La demande d'aide déposée auprès de l'Isère par **Association Foncière Pastorale de Sarennes**, le **23/02/15**;

arrête :

ARTICLE 1 : modification de l'article 2 de l'arrêté du 18/12/2015

les dates d'éligibilité

Cet avenant modifie la date de fin d'éligibilité des dépenses et la date de fin de la subvention.

La réalisation effective de l'opération devra donc se conformer aux points suivants :

a) Commencement d'exécution de l'opération :

Le bénéficiaire peut commencer l'exécution de son opération à partir du **23/02/15**. Tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique – par exemple devis signé par l'utilisateur ou bon de commande- passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur) avant cette date rend inéligibles les dépenses antérieures à la demande sauf les frais généraux. Le bénéficiaire est tenu d'informer le guichet unique service instructeur de la date de commencement d'exécution du projet, notamment pour les versements d'avance par la Région.

b) Fin d'exécution de l'opération :

La date de fin d'éligibilité des dépenses est le **16/10/17**. À cette date, pour que les dépenses soient éligibles, l'achèvement physique de l'opération doit être réalisé et toutes les factures doivent avoir été acquittées.

La date de fin de validité de la subvention est le **16/12/17**. Elle correspond à la date à laquelle la dernière demande de versement de l'aide (solde) doit être reçue par le service instructeur.

ARTICLE 2 :

les autres articles de l'arrêté préfectoral du 18/12/2015 ne sont pas modifiés

Fait à Grenoble , le 20/04/2017

Par délégation du président du Conseil Régional Rhône-Alpes
L'Adjointe à la Chef du Service Agriculture et Développement Rural



Anne Catherine BOSSO